

SUJET TYPE D'EXAMEN INÉDIT

Le sujet se présente sous la forme de quatre dossiers différents.

DOSSIER 1 – L'activité d'Alizée..... (8 points)

DOSSIER 2 – Les déboires de Coralie..... (4 points)

DOSSIER 3 – L'activité de Coralie..... (4 points)

DOSSIER 4 – La vie personnelle des deux sœurs..... (4 points)

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 – Journal *Nouvelle-Aquitaine* – Extrait de l'article du 1^{er} juin 20XX

Document 2 – Extrait du site du greffe du tribunal de commerce de Bayonne

Document 3 – Décret n° 2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile

Document 4 – Extrait de l'encart d'information sur le stage de Coralie

Document 5 – Cour de cassation, civile, Chambre civile 3, 15 février 2012

SUJET

Alizée et Coralie sont des sœurs jumelles originaires de Paris. Elles y ont passé toute leur jeunesse, entre métro et RER, le bruit incessant des voitures et la pollution d'une grande ville. À la fin du lycée, elles ont décidé de quitter cet environnement qu'elles jugeaient toxique, pour partir étudier en province.

Quelques années plus tard, Alizée est devenue naturopathe et s'est installée à Anglet, petite ville côtière au nord de Biarritz. Avec ses onze spots de surf sur l'Atlantique et sa proximité avec des villes attractives comme Biarritz, Saint-Jean-de-Luz ou encore Hendaye, Anglet permet d'allier potentiel économique et qualité de vie. Elle a acheté une maison en bordure d'une forêt de pins et à quelques encablures de l'océan. Le rez-de-chaussée est dédié essentiellement à son activité économique, et les deux étages à son habitation personnelle. Alizée s'est créé une clientèle fidèle, suffisamment étoffée pour qu'elle puisse en vivre. Pour être au clair sur ses finances et se sentir accompagnée, Alizée a recours au cabinet d'expertise-comptable EXA+, situé à Anglet.

Sa sœur, Coralie, a eu plus de difficultés à se trouver. Après avoir abandonné des études d'infirmière, puis de podologue, elle est partie en Inde pour vivre autre chose et se former au

yoga. Elle a fréquenté plusieurs ashrams et, aujourd'hui, elle a décidé de revenir en France, près de sa sœur. Son projet serait de s'implanter à Anglet et de proposer des cours hebdomadaires de yoga. Elle pense aussi mettre en place des stages : pendant un week-end ou même pendant toute une semaine. Les gens sont si stressés... Coralie se voit déjà former un beau duo avec sa sœur, autour de la santé, du bien-être et du ressourcement.

Coralie n'a cependant pas le budget nécessaire pour s'acheter un lieu de vie et vit pour l'instant chez sa sœur.

Vous êtes expert-comptable stagiaire chez EXA+ et il vous est demandé de traiter un ensemble de questions juridiques concernant Alizée et Coralie.

DOSSIER 1 – L'ACTIVITÉ D'ALIZÉE

Alizée travaille avec différents partenaires pour son activité de naturopathie : des laboratoires spécialisés, des entreprises pharmaceutiques, etc. L'un des fournisseurs avec lesquels elle travaille, l'entreprise Loscuier, vend des compléments alimentaires et des complexes vitaminés. Les prix sont assez élevés, mais elle préfère continuer à travailler avec lui plutôt qu'avec des concurrents moins chers, mais moins exigeants pour ce qui est de la charte qualité.

Et pourtant, elle vient de recevoir livraison d'une commande qui ne correspond pas aux articles demandés. De plus, certaines boîtes sont déjà ouvertes. Après plusieurs échanges téléphoniques infructueux et un peu houleux, elle menace d'aller plus loin, à savoir déposer un recours contentieux. Les sommes engagées s'élèvent quand même à près de 1 000 euros, ce qui est énorme pour sa trésorerie. Cela dit, Alizée ne connaissant rien à ce monde juridique, elle vous demande de l'aider à y voir plus clair.

Votre mission : accompagner Alizée dans son installation en tant que naturopathe et ses problématiques contractuelles

Pour la réaliser, et à l'aide du document 1, vous devez :

1. Lui indiquer la nature juridique de son activité de naturopathie.

L'entreprise Loscuier, établie à Bordeaux, ne veut pas reconnaître que la livraison contestée la met objectivement en cause. Son dirigeant est certain que cette naturopathe n'osera pas aller plus loin. Alizée vous interroge sur les démarches concrètes qu'elle doit réaliser pour attaquer le laboratoire en justice.

2. Déterminer le tribunal qui serait compétent. (Vous pourrez vous aider du document 2.)

3. Évaluer les chances de succès d'Alizée si elle entamait cette action contentieuse. (Vous pourrez vous aider du document 3.)

Alizée a décidé d'agrandir son cabinet. Pour cela, elle va entreprendre des travaux ; les premiers devis font état d'un besoin de 8 000 euros. Il faut abattre un mur porteur et donc consolider le reste, réajuster la charpente et reprendre l'ensemble de la décoration intérieure. Alizée n'a pas les fonds et elle sollicite donc un prêt auprès de sa banque. La réponse est positive, mais l'activité d'Alizée apparaissant fragile au prêteur, ce dernier lui demande une garantie et plus précisément si quelqu'un pourrait se porter caution pour elle.

Alizée pense à ses parents. Divorcés depuis longtemps, ils ont chacun poursuivi, dans leur domaine, une belle carrière. Ceux-ci acceptent, ravis de pouvoir rendre service à leur fille, qu'ils voient peu souvent. Ils se portent donc cautions solidaires du prêt de 8 000 euros accordé par la banque à Alizée, pour financer la réfection de son cabinet. Alizée vient vous consulter, car elle voudrait savoir ce que cela implique pour elle.

4. Identifier les risques d'une défaillance de remboursement d'Alizée sur le patrimoine de ses deux parents.

DOSSIER 2 – LES DÉBOIRES DE CORALIE

Coralie habite temporairement chez Alizée, mais elle s'y plaît bien... Elle a commencé ses cours de yoga et en dispense cinq par semaine : deux le lundi, deux le mercredi et un le samedi.

Elle a réussi à obtenir de la mairie d'Anglet une salle municipale gratuite, ce qui lui permet de proposer ses cours à un tarif modéré. La salle fait 58 mètres carrés et dispose de trois grandes fenêtres. Coralie peut se réjouir : chacun de ses cours réunit au minimum 15 personnes, qui ont l'air très satisfaites.

Un jeudi, Coralie reçoit un appel de la mairie : l'agent d'entretien qui s'est présenté le matin pour nettoyer la salle a constaté que la porte d'entrée n'avait pas été bien refermée : un seul verrou avait été actionné, alors que la consigne est que les deux points de fermeture doivent être sécurisés. De plus, un sac avec des restes alimentaires avait été oublié, laissant des odeurs de fruits fermentés se propager dans le local. Coralie conteste, mais le service municipal de gestion des salles lui indique que personne n'a occupé le lieu depuis son dernier cours et que le sac litigieux était à côté d'un coussin de méditation, oublié lui aussi. Coralie a donc fait preuve d'inattention et de négligence, ce qui ne serait pas difficile à prouver ! Coralie n'est pas d'accord. Elle en parle à Alizée, qui décide de vous contacter et de vous demander conseil. Vous avez en effet sympathisé lors de vos différents échanges et vous lui aviez indiqué de ne pas hésiter à vous contacter si nécessaire.

Votre mission : renseigner Coralie sur son risque d'être mise en cause.

Pour la réaliser, vous devez :

5. Expliquer comment la mairie pourrait prouver ces éléments.

Coralie décide d'aller s'expliquer directement avec la responsable du service en question. Elle ne veut surtout pas qu'une méfiance s'installe et lui fasse perdre sa salle. Elle prend son scooter et rejoint la mairie. En voulant se garer trop vite, Coralie dérape sur les gravillons, ce qui projette des cailloux sur la voiture voisine et endommage la carrosserie toute neuve... C'est en plus la voiture personnelle du maire...

6. Identifier le fondement juridique le plus approprié sur la base duquel Coralie pourrait être mise en cause pour réparer le dommage.

DOSSIER 3 – L'ACTIVITÉ DE CORALIE

L'affaire se résout finalement assez bien et vite. Coralie garde sa salle et son assurance indemniserà le maire pour le véhicule endommagé.

Coralie a pris confiance professionnellement et a décidé de proposer à ses élèves un premier stage de yoga. Il se déroulera lors du week-end de l'Ascension et durera trois jours (voir Document 4).

Le mois de mai arrive et sept personnes se sont inscrites. Elles sont accueillies par Coralie, qui leur fait visiter les lieux. Le manoir est magnifique, même s'il est actuellement en travaux (ce qui était prévu depuis plus de deux mois). Chaque membre du groupe se présente et découvre avec qui il va partager sa chambre... Le parc de 2 hectares sera propice à la pratique extérieure et à la méditation.

Le stage se déroule avec quelques imprévus. Un gros orage, le vendredi, fait sauter toute l'électricité du quartier, rendant inutilisables la belle cuisine et aussi une partie du chauffage et de l'alimentation en eau chaude ; pour ne pas perdre le contenu du congélateur, Coralie et l'hôtesse du lieu décident d'en utiliser le contenu pour les membres du stage. La situation ne sera rétablie que le samedi peu de temps avant 18 h.

Coralie a prévu de faire remplir un formulaire à ses pratiquants pour connaître leur avis sur ce séjour. Ont-ils été satisfaits de la pratique proposée ? Du lieu ? De l'accueil ?

Deux personnes lui font une restitution assez sévère. Rien n'était conforme à ce qu'elles attendaient : pas de chambre individuelle, panne de chauffage, pluie rendant le parc inutilisable pour la pratique, cuisine surgelée et non maison, manoir en travaux rendant presque la moitié du lieu inutilisable, etc. Ils ne recommanderont pas ce stage.

Coralie se demande si elle risque quoi que ce soit d'un point de vue juridique et décide de vous contacter.

Votre mission : aider Coralie à évaluer ce risque et rechercher si une défense est envisageable.

Pour la réaliser, vous devez :

7. Indiquer si, juridiquement, il pourrait y avoir un fondement valable pour exprimer ce mécontentement.

8. Préciser si Coralie aurait des arguments juridiques à opposer à ce fondement.

DOSSIER 4 – LA VIE PERSONNELLE DES DEUX SŒURS

Coralie rentre du stage et retrouve Alizée. Elle le raconte à sa sœur, lui fait part de ses réflexions, de ses doutes et profite d'un repos mérité avec elle. Pour se détendre, les deux sœurs décident d'aller finir la soirée sur la plage. En revenant à leur domicile, elles constatent qu'il a été visité... Les quelques bijoux de famille sont partis, ainsi que leurs ordinateurs et la chaîne hi-fi... Une personne leur affirme qu'elle a vu le voleur et pense l'avoir identifié : ce serait Raoul Bertout, propriétaire du chenil voisin.

Nos demoiselles sont d'autant plus gênées que ce Raoul est propriétaire du terrain attenant au leur. Et si elles ne veulent pas de problème, il semble que ce personnage, lui, se soit déjà amusé à tester les limites de l'acceptable...

Alizée avait déjà eu maille à partir avec Raoul Bertout lors de son arrivée dans la maison. À l'époque, elle devait réaliser des travaux de toiture nécessitant la pose d'un échafaudage et celui-ci ne pouvait être monté que s'il prenait appui depuis le terrain de Raoul Bertout. Aucun autre moyen ne permettait alors à Alizée de réaliser ces travaux, pourtant nécessaires. Or Raoul Bertout avait catégoriquement refusé cette utilisation provisoire de son terrain, sans aucun motif valable apparent, si ce n'est lui être désagréable... Alizée n'a finalement rien dit et a renoncé aux travaux, car elle a eu peur d'une escalade entre eux.

Après tous ces échanges entre les jumelles et vous, les deux sœurs ont décidé de vous inviter à dîner, afin de vous témoigner leur reconnaissance. Au cours de ce repas aussi sympathique qu'informel, elles vous racontent leurs déboires avec leur voisin.

Votre mission : éclairer les deux sœurs sur les droits dont elles disposent vis-à-vis de ce voisin récalcitrant.

Pour la réaliser, vous devez :

9. Identifier le fondement sur lequel Alizée aurait déjà pu agir, à l'époque. (Vous pourrez vous aider du document 5.)

Aujourd'hui, donc, il semble que Raoul Bertout ait franchi la limite pénale. Mais Alizée craint le personnage et d'autant plus si elle doit s'exposer en le mettant ouvertement en cause sans avoir les moyens de prouver sa culpabilité

10. Lui expliquer si elle aura à prouver que c'est bien Raoul le voleur.

Base documentaire

DOCUMENT 1 – Journal *nouvelle-Aquitaine* – Extrait de l'article du 1^{er} juin 20XX

Vous vous sentez stressé(e) ? Vous souffrez de maux de ventre ? D'insomnie ? Besoin de rééquilibrage général de votre hygiène de vie ? La naturopathie vous apporte tout cela ; cette approche vous permet de rééquilibrer le fonctionnement de l'organisme par des moyens naturels : régime alimentaire, hygiène de vie, phytothérapie, techniques manuelles, exercices...

Venez me retrouver à mon cabinet situé 3, chemin de l'Océan à Anglet. Diplômée de l'institut...

[...]

Alizée M.
Naturopathe

DOCUMENT 2 – Extrait du site du greffe du tribunal de commerce de Bayonne

Code postal	Commune	Greffe compétent
64460	<u>Aast</u>	<u>Pau</u>
64160	<u>Abère</u>	<u>Pau</u>
64150	<u>Abidos</u>	<u>Pau</u>
64390	<u>Abitain</u>	<u>Pau</u>
64360	<u>Abos</u>	<u>Pau</u>
64490	<u>Accous</u>	<u>Pau</u>
64400	<u>Agnos</u>	<u>Pau</u>
64220	<u>Ahaxe-Alciette-Bascassan</u>	<u>Bayonne</u>
64210	<u>Ahetze</u>	<u>Bayonne</u>
64120	<u>Aïcirits-Camou-Suhast</u>	<u>Bayonne</u>
64220	<u>Aincille</u>	<u>Bayonne</u>
64130	<u>Ainharp</u>	<u>Pau</u>
64220	<u>Ainhice-Mongelos</u>	<u>Bayonne</u>
64250	<u>Ainhoa</u>	<u>Bayonne</u>
64470	<u>Alçay-Alçabéhéty-Sunharette</u>	<u>Pau</u>
64430	<u>Aldudes</u>	<u>Bayonne</u>
64470	<u>Alos-Sibas-Abense</u>	<u>Pau</u>
64120	<u>Amendeuix-Oneix</u>	<u>Bayonne</u>
64120	<u>Amorots-Succos</u>	<u>Bayonne</u>
64570	<u>Ance</u>	<u>Pau</u>
64420	<u>Andoins</u>	<u>Pau</u>
64390	<u>Andrein</u>	<u>Pau</u>
64320	<u>Angaïs</u>	<u>Pau</u>

64600	<u>Anglet</u>	<u>Bayonne</u>
64190	<u>Angous</u>	<u>Pau</u>
64220	<u>Anhaux</u>	<u>Bayonne</u>
64160	<u>Anos</u>	<u>Pau</u>
64350	<u>Anoye</u>	<u>Pau</u>
64570	<u>Aramits</u>	<u>Pau</u>
64270	<u>Arancou</u>	<u>Bayonne</u>
64190	<u>Araujuzon</u>	<u>Pau</u>

DOCUMENT 3 – DÉcret n° 2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile

Section 4 : La procédure applicable au tribunal judiciaire, au tribunal de commerce et au tribunal paritaire des baux ruraux

« Art. 750-1. À peine d'irrecevabilité que le juge peut prononcer d'office, la demande en justice doit être précédée, au choix des parties, d'une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice, d'une tentative de médiation ou d'une tentative de procédure participative, lorsqu'elle tend au paiement d'une somme n'excédant pas 5 000 euros ou lorsqu'elle est relative à l'une des actions mentionnées aux articles R. 211-3-4 et R. 211-3-8 du Code de l'organisation judiciaire. »

DOCUMENT 4 – Extrait de l'encart d'information sur le stage de Coralie

STAGE DE YOGA 3 JOURS-2 NUITS YOGA ET MÉDITATION AU CŒUR DE LA FORÊT LANDAISE

Venez profiter du manoir de Louriac, magnifique demeure au cœur d'un parc de 2 hectares. Ce lieu vous accueillera pour vos pratiques quotidiennes de yoga et de méditation.

Du 21 mai au 23 mai 20XX – Prix : 325 euros

Arrivée le jeudi matin à partir de 9 h – Fin du stage le samedi à 18 h

Hébergement au manoir de Louriac, chambres individuelles, nourriture végétarienne maison.

[...]

DOCUMENT 5 – Cour de cassation, civile, Chambre civile 3, 15 février 2012

LA COUR DE CASSATION, TROISIÈME CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le moyen unique :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Versailles, 10 juin 2010) que se plaignant du refus de Mme X... de les autoriser à poser un échafaudage sur sa propriété pendant le temps nécessaire à la réalisation des travaux de réfection de la toiture de leur pavillon, les époux Y... ont assigné leur voisine pour obtenir l'autorisation d'y procéder ;

Attendu que Mme X... fait grief à l'arrêt d'accueillir cette demande, alors, selon le moyen :

1°/ qu'un propriétaire ne peut être tenu de souffrir le passage d'un voisin sur son fonds à l'effet de réaliser des travaux que pour autant que ceux-ci concernent une partie de l'immeuble du voisin qui serait autrement physiquement inaccessible, telle qu'un mur situé en limite de propriété ; qu'en revanche, le voisin ne dispose pas d'un « tour d'échelle » pour réaliser des travaux sur une partie de son immeuble qui n'est pas physiquement inaccessible depuis sa propriété ; qu'au cas d'espèce, en contraignant Mme X... à subir l'installation d'un échafaudage sur son fonds à l'effet de permettre à ses voisins M. et Mme Y... de procéder à des réparations sur le toit de leur maison, sans constater que cette partie de leur immeuble était physiquement inaccessible depuis leur propre fonds, les juges du fond n'ont pas donné de base légale à leur décision au regard de l'article 544 du Code civil ;

2°/ que le bénéfice d'un « tour d'échelle », permettant à un propriétaire d'imposer au propriétaire voisin un passage voire une installation temporaire sur son fonds à l'effet de réaliser des travaux ne peut être accordé que pour autant qu'il s'agisse du seul moyen possible pour y parvenir ; qu'au cas d'espèce, en condamnant Mme X... à supporter l'installation d'un échafaudage sur son fonds pour permettre à ses voisins M. et Mme Y... de procéder à des réparations sur la toiture de leur maison, en retenant qu'il s'agissait du seul moyen possible pour y parvenir, excluant par principe le recours à d'autres moyens au motif que ceux-ci seraient trop onéreux, quand le coût des moyens alternatifs de réaliser les travaux était insuffisant à conclure qu'il s'agissait du seul moyen possible justifiant l'atteinte aux prérogatives du propriétaire, les juges du fond ont violé l'article 544 du Code civil ;

Mais attendu qu'ayant constaté la nécessité de réaliser des travaux sur la toiture du pavillon des époux Y... du côté de la propriété de Mme X..., le refus du maire de la commune de voir installer une nacelle en vue d'effectuer ces travaux à partir de la voie publique, sans passage sur le fonds de Mme X... et le coût disproportionné de toute autre solution au regard de la valeur des travaux à effectuer, la cour d'appel, qui a souverainement retenu qu'il n'existait aucun autre moyen pour réaliser ces travaux que de passer sur le terrain de Mme X... et en a déduit que celle-ci ne pouvait, sous peine de commettre un abus de droit, s'opposer à l'installation d'un échafaudage en éventail ou sur pieds dans la propriété voisine pour une durée de trois semaines, a légalement justifié sa décision ;

PAR CES MOTIFS : REJETTE le pourvoi ;

CORRIGÉ DU SUJET TYPE D'EXAMEN INÉDIT

Analyse du sujet

Le sujet comporte quatre dossiers, organisés autour de deux personnages principaux : Coralie et Alizée. Il est question, par le prisme de leur trajectoire respective, de s'interroger sur des thématiques diverses : nature juridique d'une activité professionnelle, contentieux et réponses du droit, en termes de modes alternatifs comme en termes de tribunaux, problématique de preuve comme de mise en jeu de la responsabilité.

DOSSIER 1

1. Lui indiquer la nature juridique de son activité de naturopathie

Principes juridiques

Les professions libérales regroupent les personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité de nature généralement civile ayant pour objet d'assurer, dans l'intérêt du client ou du public, des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins, mises en œuvre au moyen de qualifications professionnelles appropriées et dans le respect de principes éthiques ou d'une déontologie professionnelle.

Les professions libérales se divisent en professions libérales réglementées et non réglementées.

Il n'existe pas de liste officielle et exhaustive des professions libérales non réglementées.

Application au cas

Or, dans le cas présent, Alizée propose des consultations de naturopathie, fondées sur le soin. Il s'agit d'une prestation de nature civile, correspondant à la notion de profession libérale.

2. Déterminer le tribunal qui serait compétent.

Principes juridiques

On est dans le cas d'un acte mixte et d'un acte juridique passé entre un commerçant et un non-commerçant.

Lorsque le non-commerçant est demandeur, le tribunal matériellement compétent sera, à son choix, le tribunal de commerce ou le tribunal judiciaire.

Le tribunal territorialement compétent en matière contractuelle est soit celui dans le ressort

duquel se trouve le domicile du défendeur, soit celui de livraison de la chose ou de l'exécution de la prestation.

Application au cas

Or, dans le cas présent, le litige est contractuel et oppose Alizée, naturopathe et donc profession libérale de nature civile, à l'entreprise Loscuier, fournisseur et commerçant. L'acte litigieux concerne une livraison non conforme et constitue donc un acte mixte.

Le demandeur est Alizée ; elle aura donc le choix entre le tribunal de commerce et le tribunal judiciaire de Bordeaux si elle opte pour le tribunal du domicile du défendeur, ou de Bayonne (conformément au document 2) si elle opte pour le tribunal du lieu de livraison de la chose.

3. Évaluer les chances de succès d'Alizée si elle entamait cette action contentieuse.

Principes juridiques

Le document 3 indique que le décret du 11 décembre 2019 impose des cas de recours obligatoires aux modes alternatifs de règlement des litiges (conciliation, médiation ou convention de procédure participative), avant tout recours contentieux, pour les litiges n'excédant pas 5 000 euros. Le non-respect de cette obligation entraînerait l'irrecevabilité de la demande en justice.

Cette règle vaut aussi bien pour les recours portés devant un tribunal judiciaire que devant un tribunal de commerce.

Application au cas

Or, dans le cas présent, Alizée est en conflit vis-à-vis d'un de ses fournisseurs pour un montant de 1 000 euros. Qu'elle choisisse de porter son recours devant le tribunal judiciaire ou le tribunal de commerce, elle devra d'abord justifier d'une démarche amiable de règlement du conflit. Si elle ne le fait pas, sa demande contentieuse n'a aucune chance d'aboutir.

Attention

Le libellé de la question, ici, ne donne pas le ton de la réponse. L'analyse du document est essentielle pour ne pas être hors sujet.

4. Identifier les risques d'une défaillance de remboursement d'Alizée sur le patrimoine de ses deux parents.

Principes juridiques

Le cautionnement est une sûreté personnelle permettant de garantir le remboursement d'une dette auprès d'un créancier. Il s'agit d'un contrat par lequel une personne, la caution, s'engage à payer une dette à la place du débiteur principal, en cas de défaillance de celui-ci. Les effets varient selon le type de cautionnement, qui peut être simple ou solidaire :

- cautionnement pur et simple : la loi accorde à la caution la possibilité d'invoquer :
 - le bénéfice de discussion, qui permet d'exiger du créancier qu'il se retourne d'abord contre le débiteur principal,
 - le bénéfice de division, qui permet – en cas de pluralité de cautions – d'exiger du créancier qu'il divise ses poursuites entre les différentes cautions ;
- cautionnement solidaire : dans ce cas, la caution ne dispose pas du bénéfice de discussion ni du bénéfice de division, et pourra être amenée à payer l'intégralité de la dette.

Application au cas

Or, dans le cas présent, en cas de défaillance d'Alizée, ses deux parents (divorcés, donc aux patrimoines distincts) sont cautions solidaires et devront payer l'emprunt cautionné à sa place jusqu'à un montant de 8 000 euros, sans bénéfice de discussion ni de division.

DOSSIER 2

5. Expliquer comment la mairie pourrait prouver ces éléments.

Principes juridiques

Un fait juridique est un agissement ou un événement auquel la loi attache des effets de droit. Le fait juridique se prouve par tous moyens : moyens de preuve parfaits comme imparfaits.

Application au cas

Or, dans le cas présent, Coralie a passé un accord avec la mairie pour occuper une salle dans laquelle elle dispense des cours de yoga. En partant, un loquet sur deux n'a pas été fermé et un sac avec des restes alimentaires a été oublié, laissant des odeurs de fruits fermentés se propager dans le local.

Ces éléments sont des faits juridiques, qui peuvent donc être prouvés par tous moyens, comme le témoignage de l'agent d'entretien par exemple.

6. Identifier le fondement juridique le plus approprié sur la base duquel Coralie pourrait être mise en cause pour réparer le dommage.

Principes juridiques

Différentes conditions sont requises afin que la responsabilité civile extracontractuelle soit engagée. Le droit exige la preuve d'un fait générateur, d'un dommage et d'un lien causalité. Si ces conditions sont réunies, alors la responsabilité de l'auteur du dommage est mise en jeu.

S'agissant du fait générateur, le fait personnel est l'un des fondements prévus par la loi, en vertu de l'article 1240 du Code civil. La victime doit établir le fait fautif de l'auteur.

Un autre fondement prévu par la loi est, en vertu de l'article 1242 alinéa 1 du Code civil, la responsabilité du fait des choses. Il s'agit d'un système de responsabilité sans faute fondé sur la présomption de responsabilité de l'auteur du dommage. Cela suppose d'établir, d'une part, qu'une chose a été l'instrument d'un dommage, en démontrant qu'elle a bien joué un rôle actif dans la survenance du dommage ; d'autre part, d'établir un gardien de la chose, c'est-à-dire une personne ayant la maîtrise de la chose – l'usage, le contrôle et la direction – au moment de la production du dommage.

S'agissant du dommage, il doit être caractérisé, certain, direct, actuel et légitime. Le droit assure la prise en compte de différentes formes de préjudices, le dommage matériel se traduisant par une perte subie ou par un gain manqué, le dommage corporel et le dommage moral.

Enfin, il faut un lien de causalité, un rapport de cause à effet entre le fait générateur et le dommage.

Application au cas

Or, dans le cas présent, en voulant se garer trop vite, Coralie dérape sur les gravillons, ce qui projette des cailloux sur la voiture voisine et endommage la carrosserie toute fraîche.

La demande de réparation est de nature civile et extracontractuelle.

Le sujet peut être vu sous l'angle du fait personnel : le maire devrait alors prouver l'action fautive de Coralie. Il peut aussi être vu sous l'angle du fait de la chose : Coralie est gardien du scooter, chose ayant un rôle actif dans le dommage.

Le plus approprié semble être le fait d'agir sur le terrain de la responsabilité du fait de la chose, car aucune faute n'est à prouver.

Méthode

La question évoque le « fondement le plus approprié ». Cela sous-entend qu'un choix est sans doute possible, même si une option semble préférable. Les principes juridiques peuvent alors présenter les options, et l'application au cas le choix conseillé.

DOSSIER 3

7. Indiquez si, juridiquement, il pourrait y avoir un fondement valable pour exprimer ce mécontentement.

Principes juridiques

Un contrat est une manifestation de volonté destinée à créer des effets de droit. Tout contrat a une force obligatoire entre les parties : il doit donc être exécuté comme prévu.

S'il ne l'est pas, la partie défaillante peut être amenée à engager sa responsabilité contractuelle, en vue de réparer le préjudice subi par la victime.

Pour mettre en jeu la responsabilité contractuelle, il faut que le demandeur établisse un manquement contractuel, un préjudice (certain, direct, prévisible) et un lien de causalité entre les deux. Si l'action aboutit, le créancier peut obtenir des dommages et intérêts.

Application au cas

Or, dans le cas présent, l'offre de stage mentionnait la présence de chambres individuelles et d'une cuisine « maison ».

Le fait que ces éléments n'aient pas été présents constitue des inexécutions contractuelles, pouvant fonder un recours juridique.

Coralie s'était engagée juridiquement à fournir une prestation préalablement définie, sur la base de laquelle les pratiquants avaient accepté de s'inscrire.

8. Préciser si Coralie aurait des arguments juridiques à opposer à ce fondement.

Principes juridiques

Lorsque la responsabilité civile contractuelle est engagée, il est possible au débiteur de chercher à s'en échapper. Pour cela, il existe des causes d'exonération, au nombre de trois :

- Le fait d'un tiers correspond à l'agissement d'une tierce personne ayant participé au dommage.
- Le fait du créancier correspond au fait que la victime a concouru à son propre dommage.

Dans ces deux cas de figure, le facteur réduit la responsabilité du débiteur à concurrence de son importance.

- La force majeure correspond à un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, qui empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue ; si l'empêchement est définitif, l'obligation est résolue.

Application au cas

Or, dans le cas présent, plusieurs facteurs de mécontentement sont présents.

Le manoir est en travaux, ce qui a entraîné la réduction des espaces et l'attribution de

chambres doubles. Aucune cause d'exonération ne peut atténuer ce fait. Coralie aurait dû inclure cet élément dans les conditions de stage et d'inscription.

En revanche, le fait qu'il ait plu, rendant le parc inutilisable ne peut constituer un facteur de mise en cause contractuelle, personne n'étant maître de la météo. La panne généralisée d'électricité ayant entraîné un problème de chauffage et d'alimentation en eau chaude peut correspondre à un cas de force majeure, permettant l'exonération de Coralie.

Le recours au congélateur du fait de cette panne est plus discutable puisque l'hôtesse aurait pu remplacer des plats chauds par des plats uniquement froids, ne nécessitant pas le recours à l'électricité.

DOSSIER 4

9. Identifier le fondement sur lequel Alizée aurait déjà pu agir, à l'époque.

Principes juridiques

L'abus du droit de propriété concerne le cas dans lequel le titulaire d'un droit de propriété commet une faute en restant dans les limites légales de son droit, mais en l'utilisant dans l'intention de nuire à son voisin. Cette personne engage alors sa responsabilité civile extracontractuelle pour faute : la victime doit prouver l'abus, le préjudice et le lien de causalité. L'arrêt de 2012 relate un cas similaire, dans lequel un propriétaire empêche un voisin de poser un échafaudage sur son terrain dans l'unique but de lui nuire. Il savait pourtant que ce voisin n'avait de véritable alternative sans coûts disproportionnés et que le recours à son terrain n'était que provisoire.

Application au cas

Or, dans le cas présent, Alizée n'avait pas de réelle alternative au fait de passer par le terrain de Raoul Bertout. Il n'avait aucune raison légitime pour lui refuser cet accès temporaire, si ce n'est de lui nuire.

Le fondement sur lequel elle aurait pu agir était donc celui de l'abus de droit de propriété, mettant en jeu la responsabilité extracontractuelle de son auteur.

10. Lui expliquez si elle aura à prouver que c'est bien Raoul le voleur.

Principes juridiques

En matière pénale, la charge de la preuve est inquisitoire. Il appartient donc au juge de prouver les faits et non au demandeur, comme en matière pénale.

Application au cas

Alizée et Coralie ont été cambriolées, ce qui constitue une infraction pénale. Elles n'auront donc rien à prouver. La charge de la preuve en reviendra au juge.